

TROIS-RIVIERES :

IMPRIME ET PUBLIE
PAR

LUDGER DUVERNAY,

A SON IMPRIMERIE,
Rue Royale,

CONDITIONS.

LE prix de la Souscription est de QUINZE CHELINS par année, lorsque le Papier est livré en cette ville ou envoyé à la Campagne par occasion; et de QUINZE CHELINS et les Frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste, payable de SIX MOIS en SIX MOIS et D'AVANCE.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échuë, autrement ils sont censés continuer.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au-dessous, première insertion 2s. 6d. et 7d. chaque suivante.

Dix lignes et au-dessous, première insertion 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

Au-dessus de dix lignes, première insertion 4d. par ligne et 1d. chaque suivante.

Les Avertissements non accompagnés de directions ECRITES, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et chargés en conséquence.

On ne recevra pas d'Avertissemens après SIX heures le Lundi au soir, pour être publiés le MARDI, ni d'ordre de les discontinuer, après le VENDREDI pour la semaine suivante.

Agens pour la Gazette des Trois-Rivieres.

- Mr. Joseph Tardif..... Québec.
- Mr. C. B. Pasteur..... Montreal.
- Mr. L. G. Nolin St. Sulpice.
- Mr. Pl. Langevin..... Vercheres.
- Mr. J. B. Masse..... St. Denis.
- Mr. A. Wolf..... Berthier.
- Mr. A. Coulombe..... Riviere du Loup.
- Mr. J. M. Duvernay.... Nicolet.
- Mr. J. Turcot Jantilly.
- Mr. P. A. Dorion..... Ste. Anne.

A VENDRE,

A CETTE IMPRIMERIE,
Une Petite Collection de

Livres de Piété,

TELS QUE

Histoire Abrégée de l'Ancien Testament et la Vie de N. S. J. C. où sont contenues ses principales actions.

Recueil de Cantiques à l'usage des Missions, des Retraites et des Catechismes, Reli.

Do. do. do. Demi relière.

Do. do. do. broché.

Exercice très dévot envers St. Antoine de Padoue.

—DEPLUS—

L'ARITHMETIQUE

EN

[QUATRE PARTIES

—SAVOIR :—

L'Arithmétique Vulgaire,

L'Arithmétique Marchande,

L'Arithmétique Scientifique,

L'Arithmétique Curieuse.

SUIVIE D'UN

PRÉCIS

DE LA TENUE DES LIVRES DE COMPTES.

Par M. Bibaud.

— AUSSI. —

La Géographie

EN

MINIATURE,

Où l'on voit d'un seul coup d'œil, les divers Empires, Républiques, Etats, Provinces, Colonies et Iles principales, rangés par ordre alphabétique, avec leur situation et leur Étendue en lieues : la Population, la Latitude, et la Longitude de leurs Capitales, du Méridien de Greenwich ; les principales Villes, les qualités du climat et du Sol, les productions, le Commerce, le gouvernement, les Forces, les Végétaux et la Religion de chaque pays ; avec une courte description de la Terre.

Société d'Agriculture

DU DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

LES personnes dans ce District désirant concourir pour les Premium offerts par la Société pour l'encouragement des différentes branches de l'Agriculture sont priées d'observer les formalités suivantes, savoir :

POUR LES GRAINS.

TOUTE personne désirant exhiber aucune sorte de grains, sera munie d'un Certificat signé de deux personnes, dont l'une sera le Curé ou un Capitaine de Milice de la paroisse et l'autre un notable, certifiant que la personne produisant tel grain l'a réellement semé et récolté sur sa propre terre et que telle personne est domiciliée dans telle paroisse, spécifiant aussi que les grains ont été vannés par les moyens ordinaires et qu'aucune supercherie n'a été employée afin de tromper sur leur apparence ; et à défaut de tel certificat, un affidavit devant un Magistrat des Trois-Rivieres sera requis de telle personne avant qu'elle puisse recevoir aucun premium ; et en général, dans tous cas où il y aura de l'incertitude, le Comité se réserve le droit d'éclaircir les faits par affidavit.

LE Comité gardera ou retirera environ deux pintes de chaque grain qui emportera le premium, tant pour montrer que pour comparer au besoin, avec les grains produits dans les autres Districts.

N. B.—Il ne sera pas nécessaire d'apporter plus de la moitié des vingt minots requis moyennant qu'il soit constaté par certificat ou affidavit, comme ci-dessus, que l'autre moitié est de la même qualité et en possession de la personne réclamant le premium.

Pour les Bœufs engraisés et autres Animaux vivants.

LA personne produisant tel Bœuf ou Bœufs engraisés, à l'examen, prouvera comme ci-dessus, qu'il a ou ont été élevés et engraisés par elle même, ou par sa famille, ses serviteurs ou fermiers.

LA personne exhibant un Cheval ou Chevaux en prouvera sa propriété comme dit est, et qu'elle l'a ou les a eu en sa possession depuis trois mois au moins ; et quant aux autres animaux vivants, prouvera de même qu'ils ont été élevés par elle-même ou sa famille, &c.

Instrumens d'Agriculture.

LA personne produisant aucun Instrument d'Agriculture prouvera, comme il est dit ci-dessus, qu'il en est l'inventeur ou l'a perfectionné en tout ou en partie.

Prairies Artificielles.

L'ON s'adressera par écrit au Secrétaire de la Société dans tout le cours de Juin prochain, mentionnant le nom du propriétaire et la paroisse où existeront telles prairies ; et le Comité aura soin d'envoyer des personnes entendues et expertes pour examiner les dites Prairies, et sur leur rapport, adjugera les prix, suivant les circonstances.

Par Ordre

ET. RANVOYZE,

Secrétaire.

Trois-Rivieres, le 21 Décembre, 1818.

MANSION HOUSE HOTEL.

MR. OLIVIER LARUE,

PREND la liberté d'informer ses amis et le Public en général qu'il ouvrira, le 22 du courant, à sa maison de briques, rue du fleuve, un Hôtel pour la réception de Messieurs les voyageurs, et sous la dénomination de Mansion House Hotel, où rien ne sera épargné pour satisfaire ceux qui voudront bien encourager ce nouvel établissement. Mr. Larue aura le soin de se procurer les Mets les plus salubres et les meilleures Liqueurs qu'il lui sera possible de trouver ; et l'on pourra compter sur la ponctualité des domestiques qui seront très-attentifs.

Messieurs les Marchands de la campagne et autres qui font leurs affaires en cette ville sont assurés de trouver à cet Hôtel, les plus grands avantages, des appartemens vastes et commodes, des Ecuries spacieuses, enfin tout ce qui peut être utile et agréable à un voyageur.

Trois-Rivieres, 15 Dec. 1818.

Mansion House Hotel.

MR OLIVIER LARUE takes the liberty of informing his friends and the public in general that on the 22d inst that large Brick building on the bank of the river will be ready for the reception of Travellers under the Name of the Mansion House Hotel, where every exertion will be made to give satisfaction to such as will assord encouragement to this new Establishment. Mr. Larue will use every endeavour to procure good Eatables, and Liquors of the best quality. Every attention will also be paid to having punctual and attentive domestics.

Merchants and others from the Country, whose business may lead them to this Town will find this Hotel well worth their attention. The apartments are spacious and elegantly fitted up. With large and conveniend stables, and every thing also which can contribute to the comfort and satisfaction of Travellers.

Three Rivers 21st Dec. 1818.

**A VENDRE,
OU à LOUER,**

Et possession donnée immédiatement.

UN Emplacement situé à Gentilly, ayant 62 pieds de front sur 117 de profondeur, avec Maison, Cave, Ecurie, Puit et autres edifices dessus construits. S'adresser à Mt. L. Gonest N. P. à Gentilly, Procureur de

BERNARD HENRICHS.

Le 23 Sept.

Aux Imprimeurs.

ON a besoin à cette Imprimerie d'un IMPRIMEUR versé dans les langues François et Angloise, et qui puisse travailler indistinctement à la CASSE et à la PRESSE.

On a aussi besoin d'un Jeune Garçon comme Apprenti. Il faut au mois qu'il sache lire et écrire le François correctement et qu'il ait de bonnes recommandation.

Imprimerie du Spectateur }
Canadien, le 12 Décembre, 1818. }

LONDRES, LE 16 NOVEMBRE.

Ce qui suit est un extrait d'une Lettre de Ste. Helene, en date du 28 Septembre.

"La Corvette Musquito fait voile demain pour l'Angleterre. Elle est chargée de dépêches de Sir Hudson Lowe, qui ont rapport, dit-on, à une correspondance interceptée qui a découvert l'existence d'une conspiration dont l'objet étoit de retirer Bonaparte de cette Ile. Je ne rapporterai pas les noms de ceux que l'on dit ici avoir été impliqués dans cette lonspiration. On dit néanmoins qu'une maison de Banquier en Angleterre et deux autres individus, avec d'autres sur le continent y sont intéressés. On dit que la conspiration a été découverte par plusieurs lettres adressées à une personne, dont le nom comme individu peut être trouvé ici, et qui n'ont point été réclamées au Bureau de la Poste; Bonaparte jouissoit d'une très-bonne santé, il s'abstient néanmoins de tout exercice et reste toujours renfermé chez lui. La raison que l'on donne à Longwood du départ du Général Gourgaud est une querelle entre lui et le Général Montholon. Gourgaud avoit reçu un Cartel de ce dernier, mais Bonaparte lui défendoit de se battre, Gourgaud partit. On dit que Bonaparte a dernièrement reçu la somme de quinze mille louis en piastres, c'est encore un sujet de surprise de savoir comment cette somme a pu être portée en cachette à Longwood. La découverte de la conspiration a aussi fait découvrir ou soit déposé le trésor de Bonaparte. Bertrand a avancé il y a quelque tems qu'il pouvoit en quelque tems que ce fût commander un million sterling. Des trois Commisaires il n'en reste qu'un sur l'Ile; ceux de Russie et d'Autriche sont allés à Rio pour y résider quelque tems. Bonaparte ne veut admettre aucun d'eux en sa présence; le Commissaire Autrichien, le Baron de Sturmer, qui est retourné il y a quelques semaines sa Cour, n'a pas vu Bonaparte une seule fois durant le long séjour qu'il a fait dans l'Ile.

On dit qu'une partie des dernières dépêches de Ste. Héène a rapport à des tentatives qui ont été faites pour corrompre quelques-unes des troupes. Si Bonaparte est en état de tirer pour de grosses sommes sur les Banquiers en Europe, à qui sa famille et ses adhérens sont sans doute responsables, il n'est pas étonnant qu'il fasse ainsi usage de ses fonds. Mais toute sa conduite, en supposant qu'on ait découvert aucune telle tentative, doit avoir convaincu les Alliés combien il est peu digne de l'extreme indulgence et de la compassion qu'on lui témoigne!

NOTICE BIOGRAPHIQUE DE SA MAJESTE' LA REINE.

SA MAJESTÉ dont le nom de fille étoit Sophie Charlotte ou Caroline de Mecklembourg Strelitz, naquit le 17 Mai, 1744. Elle étoit la plus jeune des filles de Charles Louis, frère de Frederic III, Duc de Mecklembourg.— Cependant quoique son père fut dans la ligne immédiate de la succession, son frère, le Duc régnant n'ayant pas d'enfans, et n'étant pas marié, il ne succéda pas à la principauté, il mourut avant son frère, de sorte que quand Frederic mourut, sa succession échut à son neveu, Adolphe Frederic IV, frère de sa présente Majesté. A l'égard de l'union, de Sa Majesté avec notre bien aimé et affligé Souverain, il paroit nécessaire d'observer que cet pas événement ne fut un pur effet de politique d'état mais bien plutôt celui du choix et de la prédilection. Il n'y avoit pas longtems que le roi étoit monté sur le trône quand il informa son Conseil assemblé pour cet effet, que n'ayant rien tant à cœur que le bonheur et la prospérité de son peuple permanente, il avoit depuis son accession au trône, occupé son esprit du choix d'une Princesse avec laquelle il put trouver les consolations du mariage et les douceurs de la vie domestique; il avoit donc à leur annoncer avec beaucoup de satisfaction, qu'après la plus mûre réflexion, et l'information la plus exacte, il avoit pris la résolution de demander en mariage la Princesse Charlotte de Mecklembourg Strelitz, Princesse recommandable par toutes les vertus aimables et les qualités, estimables, et dont l'illustre famille s'étoit toujours distinguée par son zèle pour la religion protestante et par un attachement particulier pour la famille de Sa Majesté.

Tels furent les termes dans lesquels Sa Majesté annonça son intention royale à son conseil, le 8 Juillet, 1761. La négociation fut commencée à Strelitz, et le Comte d'Harcourt, ambassadeur

extraordinaire et plénipotentiaire de Sa Majesté conclut le traité de mariage, le 16 d'Août suivant. Il fut aussitôt fait des préparatifs pour la réception de la fiancée royale en Angleterre. Elle partit de Mecklembourg le 22 Août, et arriva à Harwick, après un voyage de dix jours le six du mois suivant. Sa Majesté logea la première nuit après son arrivée, chez le Comte d'Abecorn, à Witham en Essex, d'où elle partit de bon matin, et se rendit à St. James, ou elle fut reçue par Sa Majesté, et le reste de la famille royale. Le soir du même jour à 9 heures l'Archeveque de Cantorbéry fit la cérémonie du mariage, dans la Chapelle Royale, avec toute la pompe et l'attention convenable. Les adresses de félicitation accoutumées furent présentées à leurs Majestés par les deux Chambres du Parlement, et deux Universités, et par les comtés, les villes et les corporations du royaume. La grande assemblée de la nation donna aussi un témoignage de sa loyauté et de sa munificence. Ayant été formellement informée du mariage, elle accorda à sa Majesté, au désir du souverain un revenu annuel de £100,000, par acte de la Législature, avec le palais de Richmond et la maison de Sommerset.

L'année suivante la joie de la nation fut accrue par la naissance d'un héritier de la couronne.

Voici les enfans du couple royal: 1. George, Prince de Galles, né le 12 Août. 1762, C. J. nommé Régent, le 6 Février, 1814; marié le 8 Avril, 1795, à la Princesse Caroline de Brunswick, née le 17 Mars, 1768, de laquelle il a eu la Princesse Charlotte Augusta, née le 7 Janvier, 1796, mariée le 2 Mai, 1816, au Prince Leopold de Saxe Cobourg, morte le 5 Novembre, 1817; 2. Frederic, Duc d'York, né le 16 Août, 1764, C. J. marié le 29 Septembre 1791, à la Princesse Frederique Charlotte Ulrique, Princesse Royale de Prusse, née le 7 Mai, 1757—3. William Henry, Duc de Clarence, né le 21 Août, 1765, C. J. et C. C. 5 Charlotte Augusta Maltide Princesse Royale d'Angleterre, Dame de l'Ordre Imperial Russe de Ste Catherine née le 29 Sept 1765, mariée, le 13 Mai, au Duc ci-devant Roi de Wurtemberg—5 Edward, Duc de Kent, C. J. né le 2 Nov. 1767.—6 la Princesse Augusta Sophie; née le 8 Nov 1768.—7. la Princesse Elisabeth, née le 22 Mai, 1770—8. Ernest, Duc de Cumberland, C. J. né le 5 Juin, 1771, marié 29 Mai, 1815, à Frederic Sophie Caroline, fille du Duc de Mecklembourg Strelitz, née le 2 Mars, 1778—9 Auguste Frederic, Duc de Sussex. C. J. né le 27 Janvier, 1773—10 Adolphe Frederic, Duc de Cambridge. C. J. né le 24 Février, 1774—11, la Princesse Marie, née le 25 Avril, 1776—12, la Princesse Sophie, née le 3 Nov. 1777.

NOUVELLES ETRANGERES.

Londres, 16 Nov.

Les affaires de toute l'Europe tendent de plus en plus à leur fin.

Les troupes alliées évacuent la France au pas redoublé, et cette Puissance reste dans un état de tranquillité semblable à la surface de la mer dans un beau jour d'été.

La popularité de Louis XVIII est infinie, et les Elections se sont terminées à sa satisfaction. Le corps Legislatif doit s'assembler le 30 Novembre, époque à laquelle les alliés doivent avoir évacué le territoire François.

Les généraux et les législateurs dévoués à BONAPARTE et bannis par le décret émané dans le mois de Juillet, 1815 supplient chaque jour le Roi pour obtenir leur pardon et rentrer en France, et le monarque a fait grâce à dix ou douze d'entre eux. Le Maréchal Soult est de ce nombre.

Le Congrès d'Aix la chapelle n'est point encore dissous, mais depuis la conclusion du traité relatif à l'évacuation de la France, les affaires vont très lentement. Les Journaux continuent à parler des conférences qui ont lieu à Aix-la-Chapelle sur les affaires Européennes, mais on est généralement persuadé que lorsque l'évacuation de la France sera effectuée, le Congrès se dissoudra, et les nations seront libres de diriger leurs propres affaires à leur guise.

Il a été découvert un complot dont le but étoit de faire évader Bonaparte de l'Ile Ste. Helene. Nous n'avons aucun doute de l'existence de plusieurs conspirations à ce sujet, et si on ne veille d'une manière active, on réussira un jour dans cette tentative. Quoiqu'il en soit, s'il échappe de Ste. Helene, il ne trouvera aucun asile en Europe, et il seroit bien simple de se jeter entre les bras des Américains.

Les 50e. et 92e. Régimens doivent s'embarquer pour la Jamaïque; les 4e. 5e. 9e. et 21e. Régimens pour les Iles sous le vent.

Il y a eu un gros orage de neige dans les Etats du Sud le 24 du mois dernier. Il en a tombé six pouces à Norfolk, quatre à Augusta et quinze à Stenbenville.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

CONSEIL LEGISLATIF.

Mardi, 12 Janvier, 1819.

Aujourd'hui, à 2 heures, Sa Grâce le Gouverneur en chef, s'est rendu, à la Chambre du Conseil Legislatif, ou s'étant assis sur le Trône, le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire a été envoyé requérir l'Assemblée de se rendre auprès de sa Grâce. La Chambre s'y étant rendue Sa Grâce a bien voulu faire le DISCOURS suivant:—

Messieurs du Conseil Legislatif, Et Messieurs de la Chambre d'Assemblée, "SON Altesse Royale le Prince Régent ayant bien plû me nommer, pour et au nom de Sa Majesté, Gouverneur en Chef des Provinces Britanniques de l'Amérique Septentrionale, et de me charger plus immédiatement de l'Administration de la Province du Bas Canada, il est de mon devoir de vous assembler pour la Dépêche des Affaires publiques.

"Il m'est cependant extrêmement pénible de vous communiquer l'affligeante nouvelle de la mort de Sa Majesté la REINE. Quoique cette Communication ne me soit parvenue officiellement, la manière néanmoins dont elle est annoncée ne me laisse aucun doute que cet Evénement fatal a eu lieu le 16 Novembre dernier. Je crois de notre devoir à tous d'ajourner les Affaires publiques pour quelque tems, de manière à exprimer notre respect pour la mémoire de Sa Majesté, dont la conduite pendant tant d'Années a été l'ornement de la situation élevée qu'elle a si dignement remplie.

Il est donc mon intention que le Parlement soit actuellement prolongé jusqu'au vingt deuxième jour du mois présent.

GAZETTE DES TROIS-RIVIERES

Mardi, le 19 Janvier, 1819.

L'EXHIBITION des Grains ayant eu lieu aujourd'hui trop tard pour avoir pu nous procurer les noms des personnes qui ont remporté les prix accordés par la Société d'Agriculture; nous donnerons les noms de ces personnes dans la feuille prochaine.

Nous sommes informé que les grains sont de la plus grande beauté, et tels qu'ils ont rempli l'attente de la société d'Agriculture.

Mariés

—En cette ville, Lundi, le 11 du courant, Mr. S. J. LEWIS, Marchand, à Demoiselle Marguerite Labarre.

A Montreal, le 8 du courant, par le Rev. J. Bethune, S. PARK, Ecuyer, Chirurgien à Vercheres, à Demoiselle Louise de Fleurimond, du meme lieu âgée de 14 ans.

ASSEMBLEE DES TROIS-RIVIERES.

LA prochaine Assemblée aura lieu MARDI, le 26 du courant à l'Hôtel de Boivin.

La Danse commencera à 7 heures. 19 Janvier, 1819.

Three-Rivers Assembly.

THE next Assembly will be on TUESDAY, the 26 instant, at Boivin's Hotel.

Drawing to commence at 7 o'Clock. Three-Rivers, 19th January, 1819.

Théâtre de Société.

Les Amateurs représenteront à l'Hôtel de MR. LARUE,

MERCREDI, Le 27 Janvier, 1819.

—LA CELEBRE PIECE, intitulée—

L'AVARE,

Comédie en 5 Actes.

De Molière,

Suivie d'une autre Pièce intitulée

L'Avocat Patelin,

Comédie en 3 Actes.

DU DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

COMME nouveaux motifs d'encouragement aux soins des BŒUFS vivants engraisés dans ce District, la Société d'Agriculture des Trois-Rivieres, desire une montre des Bœufs engraisés, sur le Nouveau Marché en cette ville des Trois-Rivieres, MARDI, le 23 Mars Prochain, à Onze heures du matin, auquel temps les Prix ci-après mentionnés seront adjugés et payés.

A la personne produisant un Bœuf vivant, le plus gras, qui n'aura pas moins de six ans, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	40
A la personne produisant, un Bœuf le plus gras après le précédent, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	30
A la personne produisant, un Bœuf le plus gras après le précédent, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	25
A la personne produisant, un Bœuf le plus gras après le précédent, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	20
A la personne produisant, un Bœuf le plus gras après le précédent, élevé et engraisé par elle-même, en ce District	15

Par Ordre

Et. RANVOYZE,

Secrétaire.

Trois-Rivieres, le 21 Décembre, 1818.

200 Piastres de RECOMPENSE.

Vu que dans la nuit du 1er. du courant, le magasin du soussigné a été enfoncé et que £450 en argent et des pièces de soie et de dentelle, pour la valeur de £200 en ayant été emportés: la récompense de 100 Piastres sera payée à la personne qui pourra donner des informations suffisantes pour servir au recouvrement des dits effets et argent; et 100 piastres de plus si on donne des preuves suffisantes pour conviction.

JOHN WILSON.

Trois Rivieres, 3 Janvier, 1819.

200 Dollars Reward.

WHEREAS in the evening of the first instant the Shop of the Subscriber was broken open and £450 in cash and silks and laces to the amount of £200 stolen therefrom, the reward of 100 Dollars will be paid to any person who will give information as may lead to the recovery of the said money and goods, and 100 Dollars more on conviction of the offender or offenders. JOHN WILSON. Three Rivers, 3 January. 1819.

Maison et Emplacement.

—A VENDRE ou à LOUER,—

CE superbe Etablissement, étant dans une position avantageuse pour un Marchand ou un Aubergiste, et situé à Saint Sulpice, (à 8 lieues de Montreal,) et ci-devant occupé par Bazile Papin, (communément appelé, le Gros Papin,) étant maintenant la propriété du Soussigné. Cet Emplacement se compose d'un arpent et demi de front sur deux et demi de profondeur, avec une belle et spacieuse MAISON, un Hangar, une Ecurie et une Laiterie dessus construits. Des termes faciles et aisés seront accordés en s'adressant à Mr. John Mittleberger, Pere, à Montreal, ou au propriétaire soussigné.

J. F. MITTLEBERGER.

AVIS.

LE Soussigné, dument élu en justice Curateur à la Succession vacante de feu Charles HYATT, en son vivant, Maître d'Ecole, de la paroisse de St. Edouard de Gentilly, prévient toutes les personnes auxquelles la dite Succession peut devoir, de lui faire parvenir leurs comptes, au cabinet de C. R. OGDEN, Ecuyer, en cette ville, et toutes celles qui pourroient devoir à la Succession soit par billets, comptes courants ou autrement, de venir les régler immédiatement au même endroit.

GILBERT HYAT.

Trois-Rivieres, 21 Sept. 1818.

AVIS.

THE Undersigned, duly appointed Curator to the vacant Estate of the late Charles HYATT, in his life time of the Parish of St. Edward of Gentilly, School master, hereby gives notice to all those to whom the said Estate may be indebted, to send in such claims to the Subscriber at the office of C. R. OGDEN, Esqr in this Town, and all those who may stand indebted, either by note, book account or otherwise, to the said vacant Estate, to come forward and settle the same immediately at the aforesaid Office.

GILBERT HYATT.

Three-Rivers, 11th Sept. 1818.

Compagnie d'Assurance de Montreal contre les Accidents du Feu.

AVIS est par le présent donné que les sous-signés ou trois d'entre eux, en conformité aux articles d'association de la Compagnie d'Assurance de Montreal, se tiendront au palais de justice, en cette ville de Montreal, LUNDI, le 12e jour d'Octobre prochain, depuis 10 heures jusqu'à midi, pour recevoir les souscriptions pour le fond de l'Etablissement; et qu'ils recevront un dépôt de deux et demi par cent, sur chaque part de 50 louis, et tiendront le livre de souscription ouvert tous les jours au même tems et lieu pendant le cours de la semaine, ou jusqu'à ce que le montant de l'Etablissement ait été souscrit.

Montreal, 28 Sept. 1818.

- JOHN FORSYTH.
- A. CUVILLIER.
- Benj. BEAUBIEN.
- Alexr. HART.
- JOSEPH BEDARD.
- Js. WOOLRICH.
- HORATIO GATES.
- JOHN BROWN.
- Jos. PERRAULT.

L'acte d'Assemblée peut être lu en s'adressant à aucune des personnes ci-dessus nommées, après le 1er Octobre.

Les personnes ci-après désignées sont aussi autorisées à recevoir les souscriptions, et à faire la lecture de l'acte.

- EZEKIEL HART, et } Trois Rivieres
- ISAAC VALENTINE, } Riviere du Loup.
- S. GRANT, Maskinonge.
- Frs. BOUCHE, Maskinonge.
- M. OLIVIER, Berthier.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE'S

Merce di, 12 Mars, 1817.

RESOLU—Qu'à l'avenir cette Chambre ne recevra des Petitions pour des Bills privés que dans les premiers quinze Jours de chaque Session.

RESOLU—Que cette Chambre ne recevra des Bills privés que dans les premiers vingt quatre jours de chaque Session.

RESOLU—Que les dites Resolutions soient imprimées pendant six mois dans tous les papiers publics après la presente Session, et aussi un mois avant chaque Session pendant trois années.

Les Imprimeurs dans le Bas-Canada sont priés d'insérer les Resolutions ci-dessus dans leurs Papiers respectifs, et de les continuer jusqu'à la prochaine Session de la Législature. Leurs Comptes seront payés par.

(Attesté)

WM. LINDSAY, JUN.

Greff. de l'Assemblée.

HOUSE OF ASSEMBLY.

Wednesday, 22th March, 1817.

RESOLVED—That this House will not receive any petitions for private Bills after the first fifteen days of each Session.

RESOLVED—That this House will not receive any private Bills, except in the first twenty four days of each Session.

RESOLVED—That the said Resolutions be printed during six months in all the public papers after the present Session and also one month before each Session, during three Years.

The Printers in Lower Canada are requested to insert the above Regulations in their respective Newspapers; continuing the same until the next Meeting of the Legislature. Their Accounts will then be paid by

(Attest)

WM. LINDSAY, JUN.

Clk. Assembly.

AVIS.

LE Soussigné, dument élu en Justice Curateur à la Succession vacante de feu ARCHIBALD JOHNSTON, en son vivant de la paroisse de Machiche, prévient toutes les personnes auxquelles la dite Succession peut devoir de lui faire parvenir leurs Comptes, ou à Joseph Badaux Ecuyer, en cette ville des Trois Rivieres, et celles qui pourroient devoir à la Succession soit par billets, comptes courants ou autrement, de venir les régler immédiatement.

THOMAS BURNUSS.

Marchand Sellier,

Quebec, Rue Ste. Anne, No. 13.

Le 25 Nov. 1818.

NOTICE.

THE Subscriber, duly appointed Curator to the vacant Estate of the late ARCHIBALD JOHNSTON in his life time of the Parish of Machiche, hereby gives Notice to all those to whom the said Estate may be indebted, to send in such claims to the Subscriber at Quebec, or to Joseph Badaux, Notary Public in this Town of Three-Rivers, and all those who may stand indebted, either by note, book accounts or otherwise, to the said vacant Estate, to come forward and settle the same immediately with the aforesaid Persons.

THOMAS BURNUSS.

Merchant-Sadler,

Quebec, Ste Anne Street, No. 13.

25th. Nov. 1818.

Bureau d'Assurance du Phenix.

MONTREAL, 12 SEPT. 1818.

MESSRS. GARDEN & AUDJO, Agens de la Compagnie d'assurance du Phenix ont reçu instruction de rendre public l'Adresse suivante " Lorsque dans l'année 1804, la Compagnie d'Assurance du Phenix, a condescendu aux desirs d'une Députation des Provinces du Haut et du Bas-Canada, et a établi une Agence à Montreal, elle a impartialement consulté la commodité des habitans de ces Provinces. Depuis ce tems-là les facilités à effectuer les Assurances contre le feu et à recevoir ce qui étoit dû ont été telles, qu'elles ont donné une satisfaction générale au Public. Dans un cas unique la compagnie a eu occasion d'hésiter sur la demande présentée, et dans ce cas, tout ce que la compagnie a cru être dû à la personne a été promptement offert ainsi que toute facilité à faire valoir toute autre demande que la justice et l'équité du cas pouvoient autoriser. La Compagnie ne vouloit que se défendre contre une extention injuste de son contrat.

Les Directeurs de la Compagnie d'Assurance du Phenix ont vu avec quelque surprise les Procédés d'une Institution récente appelée Compagnie d'Assurance de Quebec contre les Accidents du Feu. Les directeurs néanmoins ne seront sur les procédés de cette Société d'autre observation que celle-ci, que la Compagnie du Phénix est déterminée à soutenir ses affaires contre toute invasion que l'on pourroit tenter soit par un système de mévente ou par tout autre moyen. Elle a en conséquence autorisé ses Agens Messrs. Garden & Audjo, nonseulement à accepter des assurances à aussi bas prix que pourroit l'offrir aucune Compagnie Provinciale, mais à accorder un Escompte de Dix par cent au dessous de ces taux, qués qu'ils puissent être.

" Le capital de la Compagnie du Phenix mis dans les Fonds du Gouvernement excède £500,000 Sterling, et chaque Propriétaire, en outre, est engagé jusqu'au dernier Sterling de sa fortune privée.

" Les Agens, Messrs. Garden & Audjo sont depuis longtems autorisés à régler toutes les pertes contre la Compagnie, qui n'entraînent point des questions de difficultés, sans délais de communications préalables avec le Bureau à Londres."

AVIS.

LE Soussigné prend la liberté d'informer le Public, qu'il a pris une licence d'Encanteur, et qu'il a ouvert à cet effet une Chambre d'Encan dans sa maison aux Trois-Rivieres, où il se propose de se livrer entièrement aux affaires d'Encanteur et Courtier. Il se flatte que ses efforts, son zèle et l'attention stricte qu'il apportera aux intérêts des personnes qui lui accorderont leur confiance, lui mériteront une partie de la faveur publique.

JOHN P. BOSTWICK, E. & C.

Trois-Rivieres, 5 Dec. 1817.

N. B. Il y aura un bon Magasinage pour lequel on n'exigera aucune rétribution, lorsque les Marchandises y seront déposées pour être vendues.

TOUTES les personnes qui doivent au Soussigné sont priées de le payer immédiatement; Autrement il sera forcé d'employer les voies de la rigueur.

LUDGER DUVERNAY, Imp.

Trois-Rivieres, 17 Nov. 1818.

1100
750
1500
£ 500

CHANSON

QUI NE TIENT QU'A UN FIL.

S'AGIT-IL de finisse extrême,
Le sexe l'emporte toujours.
Ariane, par stratagème,
Sauva l'objet de ses amours.
Tous les détours du labyrinthe
N'offrent plus le moindre péril;
Thésée y pénétra sans crainte,
Il en sort guidé par un fil,

D'Ulysse l'épouse discrète,
Par un ingénieux détout,
La nuit détruisait en cachette
L'ouvrage qu'avancait le jour.
Hercule, auprès de sa maîtresse
Agitant un fusil subtil,
Aurait monté bien moins d'adresse
Si l'Amour n'eût conduit le fil.

Dans les jours heureux du bel âge
On file le parfait amour.
Il faut filer doux en ménage,
Il faut filer doux à la cour.
Celui que le remords harcèle,
Édifie les trésors du Brésil,
Voit sur sa tête criminelle
Le glaive que suspend un fil.

Un fil, un rien, c'est même chose.
Un rien altère la santé;
Fidèle image de la rose,
Un rien peut flétrir la beauté.
Filons gaiement notre carrière,
Et que la Parque au noir profil,
Oubliant notre baptême,
De nos jours épargne le fil.

Broisss.

L'INVALIDE.

Un vieux baron, sire de Beaumanoir,
Devenu borgne au métier de la guerre,
Par bienveillance avoit un œil de verre,
Qu'à son coucher un page alloit le soir,
Sur une assiette, humblement recevoir.
Or, une fois que le page peut-être
Malade étoit, peut-être étoit absent,
Un valet neuf, mal instruit, innocent.
Fut, en son lieu, chargé de comparoître.
Le bon vieillard, sans faire de façon,
Tout comme au page, à ce nouveau garçon
Livre son œil, puis dit sa paternité.
Point cependant le valet ne s'en va.
Hé! dit le maître, ami, qu'attends-tu là?
J'attends, monsieur, que vous me donniez l'autre.

De l'histoire et d'abord de l'histoire ancienne.

L'Histoire est le récit des faits donnés pour vrais, au contraire de la Fable, qui est le récit des faits donnés pour faux.

Il y a l'histoire des opinions, qui n'est guères que le recueil des erreurs humaines; l'histoire des arts, peut-être la plus utile de toutes, quand elle joint, à la connaissance de l'invention et du progrès des arts, la description de leur mécanisme; l'histoire naturelle, improprement dite histoire, et qui est une partie essentielle de la physique.

L'histoire des événemens se divise en sacrée et profane. L'histoire sacrée est une suite des opérations divines et miraculeuses, par lesquelles il a plu à Dieu de conduire autrefois la nation Juive, et d'exercer aujourd'hui notre foi. Je ne toucherai point à cette matière respectable.

Les premiers fondemens de toute histoire sont les récits des pères aux enfans, transmis ensuite d'une génération à une autre; ils ne sont que probables dans leur origine, et perdent un degré de probabilité à chaque génération. Avec le temps, la fable se grossit et la vérité se perd; de là vient que toutes les origines des peuples sont absurdes. Ainsi, les Egyptiens avoient été gouvernés par les dieux pendant beaucoup de siècles; ils l'avoient été ensuite par des demi-dieux; enfin ils avoient eu des rois pendant onze mille trois cents quarante ans; et le soleil, dans cet espace de temps, avoit changé quatre fois d'orient et de couchant.

Les Phéniciens prétendoient être établis dans leurs pays depuis trente mille ans; et ces trente mille ans étoient remplis d'autant de prodiges que la chronologie Egyptienne. On sait quel merveilleux ridicule règne dans l'ancienne histoire des Grecs. Les Romains, tout sérieux qu'ils étoient, n'ont pas moins enveloppé de fables l'histoire de leurs premiers siècles. Ce peuple si récent, en comparaison des nations Asiatiques, a été cinq cents années sans historiens. Ainsi, il n'est pas surprenant que Romulus ait été le fils de Mars, qu'une louve ait été sa

nourrice; qu'il ait marché avec vingt mille hommes de son village de Rome, contre vingt cinq mille combattans du village des Sabins; qu'ensuite il soit devenu dieu; que Tarquin l'ancien ait coupé une pierre avec un rasoir; et qu'une vestale ait tiré à terre un vaisseau avec sa ceinture, etc.

Les premières annales de toutes nos nations modernes ne sont pas moins fabuleuses: les choses prodigieuses et improbables doivent être rapportées, mais comme des preuves de la crédulité humaine; elles entrent dans l'histoire des opinions.

Pour connoître avec certitude quelque chose de l'histoire ancienne, il n'y a qu'un seul moyen; c'est de voir s'il reste quelques monumens incontestables: nous n'en avons que trois par écrit: le premier est le recueil des observations astronomiques faites pendant dix-neuf cents ans de suite à Babylone, envoyées par Alexandre en Grèce, et employées dans l'Almageste de Ptolomé. Cette suite d'observations, qui remonte à deux mille cent trente-quatre ans avant notre ère vulgaire, prouve invinciblement que les Babyloniens existoient en corps de peuple plusieurs siècles auparavant: car les arts ne sont que l'ouvrage du temps; et la paresse, naturelle aux hommes, les laisse des milliers d'années sans autres connoissances et sans autres talens que ceux de se nourrir, de se défendre des injures de l'air, et de s'égorger. Qu'on en juge par les Germains et par les Anglois du temps de César, par les Tartares d'aujourd'hui, par la moitié de l'Afrique, et par tous les peuples que nous avons trouvés dans l'Amérique, en exceptant à quelques égards les royaumes du Pérou et du Mexique, et la république de Tlascal.

Le second monument est l'éclipse centrale du soleil, calculée à la Chine deux mille cent cinquante-cinq ans avant notre ère vulgaire, et reconnue véritable par tous nos astronomes. Il faut dire la même chose des Chinois, que des peuples de Babylone; ils composoient déjà sans doute un vaste empire policé. Mais ce qui met les Chinois au-dessus de tous les peuples de la terre, c'est que ni leurs lois, ni leurs mœurs, ni la langue que parlent chez eux les lettrés, n'ont pas changé depuis environ quatre mille ans. Cependant cette nation, la plus ancienne de tous les peuples qui subsistent aujourd'hui, celle qui a possédé le plus vaste et le plus beau pays, celle qui a inventé presque tous les arts avant que nous en eussions appris quelques uns, a toujours été omise, jusqu'à nos jours, dans nos prétendues histoires universelles; et quand un Espagnol et un François faisoient le dénombrement des nations ni l'un ni l'autre ne manquoit d'appeler son pays la première monarchie du monde.

Le troisième monument, fort inférieur aux deux autres, subsiste dans les marbres d'Arondel: la chronique d'Athènes y est gravée deux cents soixante-trois ans avant notre ère; mais elle ne remonte que jusqu'à Cécrops, treize cents dix-neuf ans au-delà du temps où elle fut gravée. Voilà dans l'histoire de toute l'antiquité les seules connoissances incontestables que nous ayons. Voltaire.

Société d'Agriculture

DU DISTRICT DES TROIS-RIVIÈRES

La Société d'Agriculture des Trois-Rivières établie sous la sanction et la protection de Sa Grâce, le Gouverneur en chef, profitant des provisions libérales de l'acte passé dans la dernière Session du Parlement Provincial, et du fond prélevé par les Souscriptions annuelles des Membres, offre les Prix suivans, qui seront adjugés à des personnes résidantes dans le District des Trois-Rivières, à une exhibition des grains qui aura lieu sur le marché nouveau en cette ville des Trois-Rivières, MARDI, le 19 Janvier, 1819.

SAVOIR:—

- 1o. Pour la personne qui montrera le Bled le plus net, le plus beau et le plus pesant, produit de sa terre, dont le poid ne sera pas moins de soixante livres, ni la quantité moins de vingt minots £ 7 10 0
- 2o. Pour la deuxième personne do. 5 0 0
- 3o. Pour la personne qui montrera de l'Orge la plus nète, la plus belle et la plus pesante, produite de sa terre, dont le poid ne sera pas moins de quarante huit livres, ni la quantité moins de vingt minots 3 15 0
- 4o. Pour la deuxième personne do. 1 17 6
- 5o. Pour la personne qui montrera du Bled de sarazin, le plus net et le plus

- beau produit de sa terre, dont la quantité ne sera pas moins de vingt minots 2 0 0
 - 6o. Pour la personne qui montrera l'Avoine la plus nète, la plus belle, produit de sa terre, dont le poid ne sera pas moins de trente huit livres ni la quantité moins de vingt minots 2 0 0
 - 7o. Pour la personne qui montrera de la seconde qualité, do. do. do. 1 10 0
 - 8o. Pour la personne qui montrera des Pois verts les plus nets, et les plus beaux, produits de sa terre, dont la quantité ne sera pas moins de vingt minots. 5 0 0
 - 9o. Pour la personne qui montrera des Pois blancs les plus nets, et les plus beaux, produits de sa terre, dont la quantité ne sera pas moins de vingt minots. 3 6 8
- Par Ordre.
Et. RANVOYZE,
Secrétaire,
Trois-Rivières, 7 Décembre, 1818.

Agricultural Society

OF THE DISTRICT OF THREE-RIVERS.

THE Three-Rivers Agricultural Society established under the sanction and Patronage of His Grace the Governor in Chief, availing itself of the liberal Provisions of the act passed at the last Session of the Provincial Parliament, and of the fund raised by the annual subscriptions of the Members, offer the following premium, to be adjudged to persons residing within the District of Three-Rivers, to a show of Agricultural Produce the Exhibition of which will take place in this Town, on the New Market place, TUESDAY, the 19 January, 1819.

- 1o. To the person who will produce the best, cleaned and heavyest Wheat, the product of his own land, not to weigh less than sixty pounds and in no less quantity than 20 minots £ 7 10 0
- 2o. To the person who will produce Wheat of second quality, the product of his own land, same quantity 5 0 0
- 3o. To the person who will produce the Best and Cleanest Barley, the product of his own land, and in no less quantity than twenty minots and not to weigh less than 48lbs pr. minot 3 15 0
- 4o. To the person who will produce Barley of the second best quality being the product of his own land and quantity as above 1 17 6
- 5o. To the person who will produce Buckwheat of the cleanest and best quality, the product of his own land, in no less quantity than twenty minots 2 0 0
- 6o. To the person who will produce Oats of the cleanest and best quality, the product of his own Land, not weighing less than 38lbs and in no less quantity than 20 minots 2 0 0
- 7o. To the person who will produce Oats of the second best quality, the product of his own land and same quantity as above 1 10 0
- 8o. To the person who will produce Green Peas of the cleanest and best quality, the produce of his own land, on no less quantity than 20 minots 5 0 0
- 9o. To the person who will produce white Peas of the best and cleanest quality, the produce of his own land, in no less quantity than 20 minots 3 6 8

By Order

Et. RANVOYZE,
Secretary.

7th Dec. 1818

L'EXHIBITION des Grains qui devoit avoir lieu sur le Marché nouveau, en cette ville, le vingt six de courant, est remise à MARDI, le 19me Jour de Janvier prochain à ONZE heures du matin.

Par Ordre
Et. RANVOYZE,
Secrétaire.

Trois-Rivières, 21 Decembre, 1818.

THE Exhibition of Grain which was to take place on the new market, in this Town, the 26th Instans is put off to the 19th day of January next at 11 o'clock in the forenoon.

By Order
Et. RANVOYZE,
Secretary.

Three-Rivers, the 21st. Dec. 1818.

MAINTENANT à VENDRE à cette Imprimerie
LE CALENDRIER de l'Année 1819
Pour Montreal.
Imprimerie du Spectateur Canadien, Montreal.